

La peine capitale

Je sais que le député est avocat et je voudrais donc lui poser une question concernant sa profession. Dans quelle mesure croit-il que l'habileté et l'intelligence des avocats de la défense et les procureurs de la Couronne déterminent l'issue d'un procès, quelle que soit la culpabilité ou l'innocence de l'accusé?

M. Reid: Monsieur le Président, je pensais avoir répondu à cette question dans mon discours. En tant qu'avocat, je reconnais que cela pose un problème.

Les avocats n'ont pas tous la même habileté, surtout au criminel. Certains d'entre eux travaillent mieux que d'autres. Nous savons également que la loi accorde les services d'un avocat à toute personne accusée d'un crime punissable de mort. L'inculpé ira devant le tribunal avec un avocat, mais tout comme les parlementaires sont plus ou moins doués, les avocats le sont plus ou moins également.

M. le vice-président: Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole pour une question ou une observation.

M. Lewis: J'en ai également une à faire.

M. Robinson: Monsieur le Président, nous entendrons le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) en temps voulu.

M. Lewis: J'ai déjà parlé.

M. Robinson: J'ai oublié qu'il avait déjà parlé. De toute évidence, ce devait être un discours très intéressant.

J'ai une question à poser au député de St. Catharines (M. Reid) au sujet du maintien de l'abolition de la peine de mort que réclament les principaux groupes religieux du pays. Il n'ignore pas que la totalité des principaux groupes religieux du Canada, y compris le Congrès juif canadien, la Conférence canadienne des évêques catholiques, l'Église anglicane, l'Église unie, l'Église presbytérienne, la Convention baptiste de l'Ontario et du Québec, le Conseil unitaire canadien, l'Église luthérienne évangélique, le Comité mennonite central et la *Religious Society of Friends*, soutiennent officiellement le maintien de l'abolition de la peine capitale. En fait, nous attendons même que le PLT américain se prononce sur cette question.

Le député a parlé des arguments invoqués par les défenseurs de la peine capitale qui s'appuient sur certains passages de la Bible et la loi du talion. Le député reconnaît-il que les chrétiens devraient suivre l'exemple de Jésus, être en faveur du pardon et de la réconciliation? Le Christ n'a-t-il pas dit lui-même, en tant que victime de la peine capitale, sur la croix: «Père, pardonnez-leur car ils ne savent pas ce qu'ils font». Il a également sauvé une femme condamnée à être lapidée à mort pour adultère en disant: «Que celui parmi vous qui est sans péché jette la première pierre».

J'estime que ceux qui prétendent vivre selon l'exemple du Christ ne peuvent donc pas abandonner l'espoir et la foi et nier le caractère sacré de la vie, même de la vie d'un meurtrier.

Le député voudrait-il dire quelques mots sur toutes les allusions bibliques faites au cours du débat pour appuyer la peine capitale?

M. Reid: Monsieur le Président, j'étais présent hier quand le député de Peterborough (M. Domm) a fait état des nombreuses communications qu'il a reçues de la part de ministres de l'Église unie et de membres du clergé d'autres confessions religieuses. J'ai bien précisé—et telle est ma conviction profonde—que les dirigeants des Églises dont se réclame le député, leurs conseils d'administration, tiennent à ce que l'abolition de la peine capitale demeure en vigueur. Il se peut qu'au sein des congrégations, des particuliers soient en faveur du rétablissement de la peine de mort, bien que les conseils aient exprimé l'avis contraire par voie de résolution. Voilà, je crois, la situation.

J'ai entendu des membres du clergé citer, dans leur interprétation des écritures, des extraits de divers chapitres de l'Ancien Testament, et préciser que Jésus a été la victime de l'opinion publique. Étant donné que Pilate lui-même n'a pu trouver rien à redire à sa conduite, on peut affirmer alors qu'il a été l'un des innocents qui ont été condamnés à mort à tort par l'opinion publique.

Il y a une différence dans les interprétations. Seul un théologien peut préciser les différences dans chacun des extraits. Je ne veux pas m'attarder sur ces dernières, mais je reconnais certes que les conseils des Églises souscrivent au maintien de l'abolition de la peine de mort.

M. Della Noce: Monsieur le Président, je félicite le député de St. Catharines (M. Reid). Selon moi, il a fait un excellent discours, ce qui ne signifie en rien que nous sommes tous d'accord. J'espère que mon honorable collègue ne s'attend pas à ce que ce soit le cas. Nous sommes une famille normale et tout un chacun peut profiter de ses droits.

On retrouve cinq grandes prisons dans ma circonscription de Duvernay, et j'ai eu l'occasion de m'y rendre au cours des deux dernières années. J'ai été alors en mesure de m'entretenir avec des détenus qui avaient été condamnés pour 25 ans. Comme le député le sait, lorsque nous avons supprimé la peine capitale, nous l'avons alors remplacée par une peine de 25 ans ferme. Est-il plus humain de garder une personne pendant 25 ans dans une cellule de six pieds sur neuf pieds et de lui enlever tout espoir d'en sortir avant ce délai? Selon moi, la prison n'est pas le meilleur endroit où vivre même si nos électeurs prétendent que les détenus sont mieux traités qu'à l'hôtel. Cependant, les prisons que j'ai visitées sont bien différentes d'un hôtel Sheraton.

Ensuite, le député ne pense-t-il pas qu'une personne qui met en danger la vie d'une autre place également la sienne en danger? Une peine de 25 ans est-elle plus humaine? Quelle solution le député préconise-t-il?

• (1630)

M. Reid: Monsieur le Président, je ne prétends pas avoir de solution. Je reconnais comme mon collègue qu'on ne vit pas en prison comme à l'hôtel. Le milieu carcéral n'est pas conçu pour fournir cette catégorie d'hébergement. Il doit être évident qu'on inflige une peine à la personne qui a commis une faute.